

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{er} AVRIL 2025

Début de séance à 18h32.

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoint,
M. Blanc Jérémie, Conseiller Délégué,
Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise,
Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Visconti Régis, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

M. Pons Alexandre, Adjoint,
Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine, Conseillère,
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire,
M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Conseiller,
Mme Golay-Ramel Martine, M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

1 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Régis Visconti est élu secrétaire.

2 APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025

Approuvé en l'état.

3 DELIBERATIONS

3.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur David TERRADE ayant exercé la gestion du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par David TERRADE, Receveur, ayant exercé la gestion du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DEMANDE à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, ~~D'exiger (3)~~ : Sans objet.

Approuvé à l'unanimité des membres présents à 18h38.
M. Julien Brunet n'ayant pas participé au vote (arrivée à 18h40)

3.2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mme Dominique Blanc, Maire,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré,

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultat reporté | | 387 332,91 | | 200 000,00 | 0,00 | 587 332,91 |
| Opération de l'exercice | 1 423 727,91 | 1 385 678,92 | 2 519 410,09 | 3 620 032,25 | 3 943 138,00 | 5 005 711,17 |
| TOTAUX | 1 423 727,91 | 1 773 011,83 | 2 519 410,09 | 3 820 032,25 | 3 943 138,00 | 5 593 044,08 |
| Résultat de clôture | | 349 283,92 | | 1 300 622,16 | | 1 649 906,08 |
| Restes à réaliser | 1 071 400,00 | 175 946,00 | | | 1 071 400,00 | 175 946,00 |
| TOTAUX CUMULES | 1 071 400,00 | 525 229,92 | | 1 300 622,16 | 1 071 400,00 | 1 825 852,08 |
| RESULTATS DEFINITIFS | -546 170,08 | | | 1 300 622,16 | | 754 452,08 |

- 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- 2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Madame le Maire, Dominique BLANC, se retire des votes.

Approuvé à l'unanimité à 18h43.

3.3. BUDGET PRIMITIF 2025 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Maire donne lecture du compte administratif 2024 du budget principal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, au vu du compte de gestion 2024 dressé par le Receveur municipal, et après avoir délibéré pour l'approbation du compte administratif 2024 présenté par le Maire.

| FONCTIONNEMENT (euros) | |
|--|-----------------------|
| Titres des recettes émis | 3 620 032,25 € |
| Mandats des dépenses émis | 2 519 410,09 € |
| | <hr/> |
| | 1 100 622,16 € |
| Excédent Fonctionnement 2023 reporté | 200 000,00 € |
| Résultat fonctionnement 2024 à affecter | 1 300 622,16 € |
| INVESTISSEMENT (euros) | |
| Titres de recettes émis | 1 385 678,92 € |
| Mandats de dépenses émis | 1 423 727,91 € |
| Besoin de financement | -38 048,99 € |
| | <hr/> |
| Excédent Investissement 2023 reporté | 387 332,91 € |
| Résultat investissement 2024 (R001) | 349 283,92 € |
| | <hr/> |
| Restes à réaliser dépenses | 1 071 400,00 € |
| Restes à réaliser recettes | 175 946,00 € |
| Besoin de financement réel | -546 170,08 € |
| Réserves | 754 452,08 € |

← EXCEDENT
R 001

DECIDE d'affecter au budget primitif 2025 l'excédent de fonctionnement 2024 de 1 300 622,16 € comme suit :

* En recettes d'investissement au compte 1068 "Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé" : 1 100 622,16 € dont

- 546 170,08 € en couverture du besoin de financement réel d'investissement
- 554 452,08 € réserves pour financer de nouvelles opérations.

* En recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 200 000 €.

Approuvé à l'unanimité à 18h47.

3.4. BUDGET PRIMITIF 2025 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025, il y a lieu de fixer les taux d'imposition pour les taxes directes locales 2025 afin d'en inscrire le produit fiscal correspondant sur l'exercice courant.

Madame le Maire présente ensuite l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2025.

Madame le Maire rappelle que :

- Suite au changement de régime en Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) voté par la Communauté de Communes du Pays Gex à compter du 1^{er} janvier 2017, cette dernière encaisse dorénavant les produits économiques correspondants (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, TATFNB, compensation salaires...).

Par ailleurs, tel que prévu par le code des impôts afin d'assurer la neutralité budgétaire, elle reverse à ses communes membres une attribution de compensation (AC), basée sur les produits fiscaux 2016,

- Dans le cadre de la réforme du financement des communes, depuis 2021 les communes et EPCI ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Par ailleurs, la base d'imposition de TFPB et de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduit à une diminution de moitié de la cotisation de ces mêmes établissements. Une compensation est assurée par l'Etat.

La garantie d'équilibre des ressources communales est dorénavant assurée :

- Par le transfert de la part départementale de TFPB : rebasage du taux communal, le taux départemental 2020 vient s'additionner au taux communal 2020 = nouveau taux de référence 2021,

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux,

- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

En effet, la perception d'un produit supplémentaire de TFB ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdu.

En effet, certaines communes pourraient être sous-compensées et d'autres, au contraire, sur-compensées.

Cette situation de sur ou sous-compensation est corrigée depuis 2021 par le calcul de ce coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Il est le résultat du rapport entre les recettes « avant réforme » et « après réforme ».

Les communes peuvent décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale), ou choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation a notamment été marqué à compter de 2023 par :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts- CGI ;

- La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS ;

- La suppression des éléments relatifs à la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), compte tenu de sa suppression.

Les nouveautés de la campagne 2025 :

Les éléments notifiés tiennent compte des éléments suivants :

- Comme initié en 2024, le calcul des bases prévisionnelles de taxe d'habitation tient compte des dégrèvements de TH 2024 prononcés jusqu'au 10 janvier 2025,

- En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Deux nouvelles allocations compensatrices sont susceptibles d'être versées (exonération des logements sociaux sous conditions),
 - L'effet du coefficient correcteur tient compte de la compensation pour perte de TFPB notifiée en début d'année aux communes par les préfetures, en application du II de l'article 138 de la loi des finances 2024.

En revanche, compte tenu de l'adoption tardive de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, un certain nombre de dispositions adoptées dans le cadre de ce texte ne sont pas gérées sur les états n°1259 de l'année 2025.

Il s'agit :

- Du rehaussement de l'abattement d'exonération de 20 à 30 % sur les terres agricoles en matière de TFPNB (article 66 de la loi de finances pour 2025) ;
- Du recentrage de la TH sur les locaux destinés à l'habitation à titre de résidence secondaire et les locaux mixtes (article 110 de la loi de finances pour 2025) : ▪ les bases prévisionnelles de THRS tiennent compte de locaux qui ne seront plus assujettis à cette taxe à compter de 2025 ;
- L'allocation compensatrice relative à cette mesure n'est pas encore déterminée et n'est donc pas restituée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au vu du nouvel état 1259 de notification des taux d'imposition 2025 présenté, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour 2025 les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit :

- * Taxe foncière bâtie (TFB) :
25,89 % (Nouveau taux de référence 2021 inchangé),
- * Taxe foncière non bâti (TFNB°) :
47,14 % (Taux de référence 2021 inchangé),
- * Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation (THRS) :
13,36 % (Taux de référence taxe habitation 2020 avant réforme).

Approuvé à la majorité à 18h49.

3 oppositions = Mme Dolorès Rey-Novoa, MM. Dominique Gigi, Régis Visconti au titre du maintien de la THRS sans augmentation.

1 abstention = pouvoir de M. Guillaume Martinod

3.5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire propose à l'assemblée, après présentation, de se prononcer sur le budget primitif général 2025, arrêté lors de la réunion finances en commission généralisée du 17 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte dans son ensemble le budget primitif général 2025, avec reprise des résultats de l'année 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **3 523 194 €**

| | |
|--|----------------------|
| Section d'investissement | : 2 361 454 € |
| Dont dépenses nouvelles : | 1 290 054,00 € |
| Dont recettes nouvelles : | 735 601,92 € |
| TOTAL CUMULE DES DEUX SECTIONS..... | : 5 884 648 € |

CONFIRME que la commune a décidé de voter son budget 2025 par nature avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57 simplifiée.

Approuvé à l'unanimité à 18h51.

**3.6. CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET UN CLUB HOUSE STADE B. BLANC
AVENANT N°1 CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE GROUPEMENT
ARCHITECTURE 123 – CSB – BUREAU LAZZAROTTO
CESSATION ACTIVITE DU CABINET D'ETUDES CREATION & CONSTRUCTION**

Madame le Maire rappelle, dans le cadre du projet de réhabilitation et mise en conformité des vestiaires du stade Bernard Blanc, les décisions prises antérieurement :

- la délibération n°2023.09.27 l'autorisant à :

- 1° déposer et signer le permis de construire correspondant,
- 2° signer avec le Groupement conjoint ARCHITECTURE 123 et CREATION & CONSTRUCTION :
- 3° la proposition d'étude préliminaire de 13 000 € HT (15 600 € TTC) _ phase 1,
- 4° le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux _ phase 2.

- la délibération n° 2024.04.20 :

1°confiant au Groupement conjoint ARCHITECTURE 123, SARL CREATION & CONSTRUCTION, économiste, SAS CSB ingénieur structure, Bureau LAZZAROTTO ingénieur fluides la mission complète de la phase Etudes à la phase réception de travaux du nouveau programme : démolition anciens vestiaires et reconstruction d'un bâtiment destiné à abriter les vestiaires et locaux de services du club de football, sur un tènement abritant les terrains de football et les terrains de jeux de boules du stade Bernard Blanc.

3 vestiaires + 1 vestiaire arbitres seront aménagés, ainsi qu'un club house et des locaux de rangement.

2° Acceptant le forfait total de rémunération fixé à 39 045,60 € HT, 46 854.72 € TTC établi sur la base de l'APD présenté,

Madame le Maire indique qu'il y aurait lieu à présent de statuer sur la proposition d'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre du 26 mars 2024 par le Groupement conjoint ARCHITECTURE 123, SARL CREATION & CONSTRUCTION, économiste, SAS CSB ingénieur structure, Bureau LAZZAROTTO ingénieur fluides.

Celui-ci a pour objet :

- D'acter la cessation d'activité à compter du 6 janvier 2025 de la SARL CREATION & CONSTRUCTION, représentée par M. Loïc PROST, membre du groupement conjoint,
- D'accepter le transfert des phases de maîtrise d'œuvre restant à exécuter à cette date par la SARL CREATION & CONSTRUCTION au cabinet ARCHITECTURE 123, représenté par M. Pierre VACHETTA,
- de valider le nouveau tableau de répartition des honoraires entre co-contractants présenté dont les éléments de mission et le forfait de forfait total de rémunération fixé à 39 045,60 € HT, 46 854.72 € TTC sont inchangés.

Les honoraires liquidés à la SARL CREATION & CONSTRUCTION au 19.03.2025 sont arrêtés à 5 849,02 € HT, 7 018,84 € TTC. Le montant des phases résiduelles de ce cotraitant transféré au Cabinet ARCHITECTURE 123 est de l'ordre de 195,23 € HT, 234,28 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

PREND ACTE de la cessation d'activité à compter du 6 janvier 2025 de la SARL CREATION & CONSTRUCTION, représentée par M. Loïc PROST, membre du groupement conjoint.

APPROUVE l'Avenant n°1 du 19 mars 2025 tel que présenté, transférant les phases de maîtrise d'œuvre restant à exécuter à cette date par la SARL CREATION & CONSTRUCTION au cabinet ARCHITECTURE 123, représenté par M. Pierre VACHETTA.

AUTORISE Mme le Maire ou à défaut un adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer ledit avenant n°1 avec le Groupement conjoint ARCHITECTURE 123, SARL CREATION & CONSTRUCTION, économiste, SAS CSB ingénieur structure, Bureau LAZZAROTTO ingénieur fluides, dont le mandataire est le cabinet ARCHITECTURE 123 sis 123 rue du Commerce 01170 GEX, représenté par M. Pierre VACHETTA, toutes pièces s'y rapportant et toutes modifications éventuelles à intervenir dans les limites budgétaires prévues.

Approuvé à la majorité à 18h54.

2 Abstentions = MM. Régis Visconti et Guillaume Martinod (pouvoir à M. Régis Visconti)

3.7. PROGRAMME TRAVAUX FORESTIERS 2025

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE SYLV'ACCTES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2025 préconisé par l'Office National des Forêts pour la gestion de la forêt soumise de Péron, approuvé lors du vote du budget primitif ce même jour. Elle précise que les travaux d'investissement étant subventionnables, il y aurait lieu de solliciter l'aide correspondante auprès de Sylv'Acctes Rhône-Alpes, association créée en 2015 pour soutenir les actions forestières vertueuses en Auvergne-Rhône-Alpes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE le programme d'action 2025 suivant :

- Travaux de maintenance – section de fonctionnement

Entretien du périmètre : débroussaillage manuel

Localisation : parcelles 4u,64u à 66u,

Entretien du parcellaire : mise en peinture

Localisation : parcelles 4u,15u,16u, 64u à 66u,

Pour un montant de 10 860 € HT,

- Travaux sylvicoles – section d'investissement

Intervention en futaie irrégulière : travaux axés majoritairement sur dégagement de semis pour favoriser « les essences feuillus » en priorité mais avec conservation mélange avec résineux

Localisation : parcelle 68u,

Pour un montant arrêté à la somme de 4 260 € HT.

Ces travaux d'investissement sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 50 % par l'association Sylv'Acctes Rhône-Alpes, **soit 2 130 € HT,**

DELEGUE à l'Office National des Forêts la réalisation de l'ensemble des travaux de ce programme 2025,

DIT que les crédits correspondant aux prestations retenues ont été prévus au budget primitif 2025 suivant le programme d'actions 2025 :

➤ En section de fonctionnement :

* à l'article 61524 pour les travaux de maintenance forestière : 10 860 € HT (assujettis à la TVA),

➤ En section d'investissement :

* à l'opération 117 (travaux forestiers 2025) pour les travaux sylvicoles : 4 260 € HT (assujettis à la TVA),

DIT que la subvention prévisionnelle de l'association Sylv'Acctes, estimée à 2 130 € HT (50% des travaux, a également été inscrite au budget primitif 2025 à l'opération 117 (travaux forestiers 2025), AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement, à signer le programme d'action 2025 et le devis de l'ONF correspondants, toutes pièces et toutes demandes de financement se rapportant à l'engagement de ces travaux, notamment le dossier déposé auprès de l'association Sylv'Acctes.

Approuvé à l'unanimité à 18h55.

3.8. RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT JURA

Madame le Maire rappelle que la commune de Péron est membre du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut Jura, étant incluse pour partie dans son périmètre.

Madame le Maire indique que la nouvelle charte du PNR du Haut Jura, qui conduit au renouvellement de la labellisation, est en cours d'élaboration pour les années 2026 à 2041. La révision de la charte donne l'opportunité à la commune d'émettre son souhait de ne pas renouveler son adhésion au périmètre du PNR.

Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas renouveler l'adhésion de la commune au périmètre du PNR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas adhérer à la nouvelle Charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura en préparation,

CONFIRME la volonté de la commune de quitter la Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut Jura et de sortir de son périmètre.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération reportée. M. Claude GIROD va organiser une réunion avec le PNR.

3.9. VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE A UN PARTICULIER BOIS NON VENDABLE A UNE ENTREPRISE

Madame le Maire indique que des bois de chauffage ont été saisi par la justice parcelles 55 et 56 pour environ 30m3.

Madame le Maire précise que Monsieur Geoffrey BEQUEREL, garde forestier de l'Office National des Forêts a découpé quelques morceaux afin de voir l'état du bois.

Madame le Maire expose, sur les dires de Monsieur Geoffrey BEQUEREL, que le bois était assez abimé et qu'il ne peut pas être vendu à un professionnel en l'état, néanmoins, il peut convenir à un particulier même si une partie risque de ne pas pouvoir être utilisée.

Madame le Maire propose, à la demande de Monsieur Geoffrey BEQUEREL, de lui vendre ce bois pour refaire son stock de bois de chauffage pour un montant de 10€/m³ soit un total de 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la demande de Monsieur Geoffrey BEQUEREL, de lui vendre le bois de chauffage invendable à un professionnel, vu son état, pour refaire son stock de bois de chauffage pour un montant de 10€/m³ soit un total de 300 €.

Approuvé à l'unanimité à 19h20.

3.10. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PENDANT LA FETE DU PRINTEMPS

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la demande formulée par l'association Comité des Fêtes de Péron régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, en date du 20 mars 2025, visant à bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire gratuite du domaine public communal pour l'organisation de la Fête de Printemps ;

Considérant que l'article L 2125-1-2 permet au Conseil Municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Considérant que cette occupation est conforme aux objectifs poursuivis par l'association et au respect des règles de gestion du domaine public ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les activités associatives locales favorisant la cohésion sociale, l'animation et l'engagement bénévole ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal à l'association Comité des Fêtes de Péron.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires en lien avec cette demande d'occupation du domaine public.

Approuvé à l'unanimité à 19h24.

4 POINTS DIVERS

4.1 ECOLE – CANTINE – COLLEGE

4.1.1 Restaurant scolaire

Des visites ont été organisées avec 3 membres des parents d'élèves afin de faire découvrir notre restaurant scolaire et son organisation. Ces visites faisaient suite aux réunions organisées préalablement entre les responsables du restaurant scolaire, les représentants des parents d'élèves, la directrice de l'école et la Mairie sur « comment améliorer » un modèle qui fonctionne bien.

Questionnaire de satisfaction sur le restaurant scolaire parents et élèves.

Nous avons eu des retours très satisfaisants sur l'enquête réalisée auprès des parents et des élèves du restaurant scolaire. L'idée étant de s'appuyer sur les retours de ceux-ci pour améliorer l'existant.

La constitution de pool de bénévoles souhaitant s'impliquer dans l'animation du temps méridien étant une des pistes envisagées. Une nouvelle réunion autour de ce projet sera programmée dans les prochaines semaines.

Mme le Maire précise qu'un récapitulatif du sondage sera transmis aux parents.

4.1.2 Conseil d'école

Le conseil d'école s'est tenu le 20 mars 2025. Parmi les termes abordés :

- Aménagement du parking et sécurisation de l'accès piéton entre l'école maternelle et élémentaire
- Incivilités aux abords de l'établissement.
- Réflexion sur la consommation de copies. Il a été demandé à la Directrice et aux enseignants de réfléchir sur un plan d'action pour réduire drastiquement la consommation de papier au sein de l'établissement scolaire pour une mise en application à la rentrée de septembre.

Une discussion concernant l'aménagement du parking réalisé par les services techniques, mise en place de balises, a eu lieu. La solution mise en place provisoirement ne convaincant pas quelques conseillers municipaux. Une proposition d'aménagement et de création d'une rampe a été évoquée et sera reprise en commission voirie ou par M. Claude GIROD.

Une discussion concernant la voie du collège a eu lieu. M. Julien BRUNET évoquant la privatisation des places de parking comme places visiteurs pour les habitations du collège.

4.2 BUDGET – FINANCES

4.2.1.1 Commissions finances

Les commissions généralisées « finances » se sont tenues les 29 février et 6 mars.

4.2.1.2 Débat d'orientation Budgétaire

Le DOB s'est tenu le 17 mars 2025.

4.2.3 Ligne de trésorerie

En caisse le 28.03.2025 = 1.156.054,61 €

4.2.4 Réalisation du budget investissement du mois de mars 2025

| Tiers | Objet | Réalisé |
|-------------------|--|-----------|
| RAMPA TP | Nouveau poteau incendie Route de la Plaine N°77 Bayard diam 100 + protection | 7 987.20 |
| COMPTOIR DES FERS | 80 illuminations Noël sapins, guirlandes boa, stalactites, bouquets lumineux | 10 191.74 |
| COMPTOIR DES FERS | Illuminations Noël 4 sphères SATURN Diam 60 LED rouge + rallonges 5 m | 954.24 |
| COMPTOIR DES FERS | Illuminations Noël 2 rennes lumineux 3D VIXEN ht 110 & 60 cm | 348.60 |

| Tiers | Objet | Réalisé |
|------------------------|--|------------|
| COMPTOIR DES FERS | Illuminations Noël 1 projecteur GOBO "Joyeuses Fêtes"+ 1 projecteur SPECTRA LED | 1 584.24 |
| COMPTOIR DES FERS | Illuminations Noël 1 MAIL BOX 3D LED BLANC ht 150 cm | 1 167.60 |
| COSEEC FRANCE | Pompe citerne BEISER stade moteur Calpeda 650x28-8 + électrovanne 2" Toro 16 bars | 11 572.80 |
| MBI | 3 bornes WIFI ZYXEL mairie salle conseil municipal, bureau des adjoints et 1er étage | 1 488.00 |
| LEROY MERLIN | Store californien tissu gris perle baie vitrée Local technique | 0.00 |
| BONGLET | CP03 SIT01/25 61% LOT 05 PLATRERIE PEINTURE vestiaires du foot | 10 551.06 |
| AIN CARRELAGES | CP02 SIT01/25 LOT 06 CARRELAGES Vestiaires du foot | 12 252.38 |
| AIN CARRELAGES | CP04 SIT01/25 ss/trait chape (HT) LOT 02 GROS ŒUVRES Vestiaire du foot | 5 599.15 |
| ARCHIGRAPH | CP2 100% PRO MOE PHASE1 aire retournement/Chez Crédy aménagements sécurité Route de Lyon | 660.00 |
| ALPES CONTROLES BUREAU | SIT n°5 M+6 Contrôle technique OP111 Vestiaires foot | 723.34 |
| ARCHITECTURE 123 | SIT n°6 85 % DET architecte MOE OP111 Vestiaires foot | 2 197.49 |
| DE SA SERRURERIE | CP03 SIT 01/24 95% LOT 04 MENUISERIES EXT Vestiaires foot | 17 764.22 |
| DEKRA INDUSTRIAL | SIT n°5 SC 8/8 OP111 mission SPS2 Vestiaires foot | 429.18 |
| GIROD MORETTI | CP01 SIT01/25 LOT 07 AGENCEMENTS INTERIEURS Vestiaires foot | 2 201.59 |
| GIROD MORETTI | CP02 SIT02/25 LOT 07 AGENCEMENTS INTERIEURS Vestiaires foot | 7 680.52 |
| BONGLET | CP04 SIT02/25 77% LOT 05 PLATRERIE PEINTURE Vestiaires foot | 6 364.56 |
| FORAZ ETS | CP02 SIT 02/25 LOT 08 CHAUFFAGE VMC PLOMBERIE Vestiaires foot | 91 200.00 |
| FORAZ ETS | CP03 SIT 02/24 LOT 09 ELECTRICITE Vestiaires foot | 25 488.07 |
| DEKRA INDUSTRIAL | SIT n°6 PHASE RECEPTION : remise DIUO SPS2 Vestiaires foot | 346.50 |
| CONSTRUCTION CONCEPT | CP04 SIT01/25 98% +TVA ss/trait AIN CARRELAGE LOT 02 GROS ŒUVRES Vestiaires foot | 18 576.29 |
| | | 237 328.77 |

4.2.5 Subvention pour la réhabilitation du Stade

Malgré les nombreuses relances et sollicitation à M. Patrice Dunant par Mme le Maire, la région n'a pas accordé de subvention pour la réhabilitation du vestiaire. Pour rappel, un montant de 116'000 € était attendu.

4.3 VOIRIE ET AMENAGEMENTS

Réunion le 26 mars avec M. De Vargas de l'entreprise Bouygues pour les travaux de génie civil pour la route de Lyon. D'après celui-ci les travaux devraient commencer dans le dernier trimestre 2025.

Réunion le 27 mars avec M. Rousson du SIEA pour les travaux Chemin de la Chapelle. Les travaux pourraient commencer courant juin sur un laps de temps d'environ 8 mois.

Monsieur Claude GIROD informe que l'enfouissement ne concerne que les réseaux SIEA et pas les réseaux ERDF.

Une demande d'enfouissement du poteau ENEDIS à l'angle de la Vie Neuve et Chemin de la Chapelle sera faite afin de connaître les coûts et la faisabilité.

Comme discuté plusieurs fois lors des conseils municipaux, Mme Le Maire a supprimé l'arrêté qui interdisait la montée devant le collège. Dans celui-ci il y avait déjà plusieurs « sauf ».

Les algécos derrière le collège ont été supprimés et depuis quelques semaines l'emplacement a été goudronné ce qui permet de nouvelles places de stationnements, soit environ une trentaine. Cela implique encore une modification pour laisser les enseignants monter se stationner dans le parking. Madame la Principale a envoyé un courrier à ce sujet aux conseillers départementaux mais pas en mairie.

4.4 BATIMENTS

4.4.1. Réunion avec l'entreprise SPARA le 10 mars pour le remplacement de certains badges pour les alarmes car il en fallait un par alarme. Il a été profité que l'agent soit sur la commune pour modifier tous les codes.

Un rappel a été fait auprès de tous les présidents d'associations, la centrale appelant régulièrement pour intrusion.

4.4.2. E.D.F.

Réunion le 12 mars avec Mme COUDURIER – CURVER d'EDF pour la facture d'un branchement électrique datant de 2019.

4.5 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4.5.1.1 Budget

Le vote du budget a eu lieu le 25.03.2025.

4.5.1.2 Organisation du voyage

Le voyage aura lieu le mardi 09 septembre 2025. La destination retenue est le Jura avec la visite du fort des Rousses et le petit train de la Cure. Les courriers seront distribués courant avril.

4.6 POLICE PLURI COMMUNALE

M. Abdel LASFAR n'a pas souhaité donner suite à sa période d'essai trouvant le travail trop important.

Suite à une réunion le 21 mars pour le poste d'ASVP, M. Elie CLOCHARD est venu hier lundi 31 mars pour un début ce jour 1^{er} avril.

4.7 CEREMONIES ET EVENEMENTS COMMUNAUX

4.7.1.1 Nettoyage de printemps

Le nettoyage de printemps est prévu le samedi 05 avril 2025. Rendez-vous à 8h30 au centre technique. Les flyers ont été donnés à l'école pour la distribution.

4.7.1.2 Petit dej spectacle

Le petit dej spectacle « Loupapapoul » aura lieu le samedi 12 avril 2025 à la salle Champ-fontaine. Cette année, il y aura 2 séances : 9h30 et 11h. Mme Amandine ROSSAS et Mme Cindy JORGE-COSTA seront présentes. A voir s'il y a d'autres volontaires pour venir aider à ranger la salle pour qu'elle soit prête pour l'association ALMURIC en début d'après-midi.

5 COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

5.1 COMMISSION URBANISME

5.1.1.1 Décisions favorables

Déclarations Préalables

- DP25B0021, 458 Rue de la Fruitière, pose d'une clôture.
- DP25B0018, 74 Chemin de la Polaille, installation photovoltaïque en toiture en surimposition.
- DP25B0010, 406 Rue du Paruthiol, Détachement d'un terrain à bâtir.

- DP25B0009, 125 Rue du Mail, installation d'une fenêtre de toit sur dépendance garage.
- DP25B0007, 74 Rue des Bouvreuils, Remplacement d'une fenêtre existante par une porte d'entrée et installation d'un volet. Décaissement et réalisation d'un mur de soutènement devant la porte.

Permis de construire

- PC18B0026M03, 10 Chemin du Brandou, création d'un mur de soutènement.

5.1.1.2 Décisions défavorables

Déclarations Préalables

- DP25B0014, 1045 Route de Lyon, Installation d'un bloc climatisation sur la façade et mise en place de volets roulant électrique.

Permis de construire

- PC24B0023, 192 Rue de la Fontaine Chargonnet, rénovation d'un ancien bâti existant et de son annexe. Division du logement existant en 3 nouveaux logements et transformation de l'annexe en logement.

5.1.1.3 Dossiers retirés

Déclarations Préalables

- DP23B0079, 502 Rue de la Fontaine Chargonnet, construction d'une piscine.

Permis de construire

- PC25B0002, FEIGERES, construction d'une villa individuelle.

5.1.4. Les Châtelains

La promesse de vente signée par M. ARMAND est devenue caduc pour la vente du terrain communal. M. MOTTET, promoteur souhaitait que Mme le Maire signe un avenant. Celle-ci s'est renseigné plusieurs fois auprès du service juridique de l'Agglo et selon celle-ci aucun avenant ne pouvait être prorogé. A ce jour M. MOTTET souhaite que Mme le Maire signe une nouvelle promesse de vente. Dans l'attente de renseignements.

5.1.5. Chatterie

Réunion avec le service de Pays de Gex Agglo pour la modification du zonage pour la Chatterie

5.2 COMMISSION VOIRIE

Commission généralisée le 24 mars pour le projet Route de Lyon en présence de M. ZORTEA, responsable secteur au niveau Départemental.

5.3 COMMISSION SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – JEUNESSE

5.3.1.1 Conseil Municipal des Jeunes

Au mois de mars, il y a eu deux séances :

La première le 11.03.25 pour préparer l'inauguration de l'agrandissement de la cour du centre de loisirs qui aura lieu le mercredi 02.04.2025 à 16h15. Une invitation a été envoyée à l'ensemble du conseil municipal, ainsi qu'aux agents du centre technique.

La deuxième, le 18.03.2025, a servi à ouvrir la boîte à idées que Sophie a fait tourner à l'école. Les idées à creuser sont :

- Plantation d'arbres / plantes
- Mettre une mangeoire à oiseau
- Être force de proposition pour améliorer l'étage de la bibliothèque dédié aux ados

- Colorer le village : proposition de peindre une fresque murale au centre de loisirs ou alors sous le préau de l'école
- Faire deux nettoyages du village dans l'année
- Mettre un banc dans le jardin de l'école
- Voir s'il y a possibilité de mettre un point d'eau au city stade

5.4 COMMISSION ASSOCIATIONS & SPORT

5.4.1.1 Organisation de la fête de printemps des 3 et 4 mai 2025

Une réunion préparatoire a eu lieu le 11.03.25 en présence de Mme Amandine ROSSAS, M. Pascal CUINIER, et les associations de La Jeunesse, du Comité des Fêtes, du Sou des Ecoles, de la Poutouille, de la Bonne Humeur, de la Roulinotte et du Judo. Il a été discuté des éléments techniques habituels : le chapiteau, les bacs à ordures ménagères, les toilettes, barrières, électricité etc... Un point a été fait sur les activités.

Les flyers seront distribués à la mi-avril par les associations suivantes : Collonges (la Bonne Humeur), St Jean-de-Gonville (La Jeunesse) – Péron (le Sou des Ecoles) – Farges (le Judo) – Pougny (l'AMAP) – Challex (le Comité des Fêtes). Des flyers seront également donnés à la Roulinotte pour être distribués aux parents.

5.4.1.2 Association Saint-Hubert du Gralet

L'assemblée générale a eu lieu le dimanche 23 mars 2025. M. Régis VISCONTI a représenté la mairie.

L'assemblée générale a été avancée cette année pour traiter des sujets importants, en plus des activités cynégétiques et associatives.

Une commission ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts) a été mise en place pour intervenir sur les cultures face aux attaques de corneilles noires.

Depuis septembre 2018, le président effectue des relevés mensuels sur les appareils photos de l'éco-pont pour analyser la fréquentation animale. Ces données sont transmises mensuellement à la FDC01, au département de l'Ain, à la commune de Péron et au service des routes.

La situation financière est préoccupante avec une courbe descendante du nombre de sociétaires passant de 36 à 35 membres « à ce jour » et une courbe croissante des coûts engendrés par l'achat des bracelets et le montant de la taxe territoriale. Pour équilibrer le budget 2025, une augmentation de 50 euros de la taxe territoriale est proposée. Il est proposé d'octroyer 6 cartes à l'année, une par équipe, pour apporter une "bouffée d'oxygène financière".

M. Denis Clerc a décidé de se retirer du bureau. M. Philippe Nicod a fait acte de candidature pour le remplacer et a été élu avec 28 voix pour. Le président a remercié Denis pour sa présence et son implication dans les activités de l'association, repas dansant, loto, concours de pêche, bureau.

Des problèmes ont été rencontrés avec certains membres des sociétés de chasse voisines qui ne respectent pas les limites communales de chasse ni les règles de sécurité. Le président ne tolérera plus ces comportements à l'avenir et déposera plainte en cas de récidive.

Le renouvellement des lieutenants de Louveterie du département de l'Ain a eu lieu fin 2024. M. David Pietropaolo, malgré d'excellents résultats aux examens, n'a pas été retenu pour le secteur Sud-Gessien. C'est M. Bernard Pellegrinelli, un louvetier de Bellegarde, qui a été nommé pour 5 ans.

Bilan cynégétique

- Sangliers
 - 2023 : 47 sangliers prélevés
 - 2024 : 34 sangliers prélevés (dont 2 en tir d'été)
 - On constate une diminution des prélèvements à Péron, mais une augmentation sur l'ensemble de l'UG12.
- Cerfs
 - 2023 : 7 cerfs prélevés
 - 2024 : 8 cerfs prélevés

- Lors des comptages, peu de cerfs ont été observés, notamment en raison du manque de neige en montagne qui ne force pas les animaux à descendre. Des inquiétudes ont été exprimées concernant la diminution de la population de cerfs, potentiellement liée à la présence du loup et aux plans de chasse.
- Chevreuils
 - 2023 : 7 chevreuils prélevés
 - 2024 : 8 chevreuils prélevés (tous les bracelets utilisés)
- Petit gibier
 - 20 lièvres
 - 53 pigeons
 - 1 corbeau
 - 2 renards
 - 8 faisans sur 40 lâchés (soit 20% de prélèvement)

Un agrainage sera effectué par rotation entre les chefs d'équipe. L'objectif est de maintenir les sangliers en forêt pour limiter les dégâts sur les cultures.

5.4.1.3 Association AG3

L'assemblée générale a eu lieu le jeudi 26 mars 2025.

A ce jour l'association AG3 compte 28 sociétaires

- Année 2024 :
 - Les évènements
 - Nettoyage juin et octobre
 - Achat fourneau pour partie privée
 - Rafraichissement de la partie privée
 - Fréquentations
 - 1638 nuitées 1468 adultes et 70 enfants (supérieur à 2023)
 - L'AG3 a malheureusement rencontré des problèmes d'incivilité
 - Ils rencontrent des soucis avec le site internet pour les réservations et vont réfléchir pour l'améliorer
 - Bilan financier positif
- Année 2025
 - Citerne : elle devrait être vidée et enlevée par le berger au printemps
 - Investissement de l'association
 - Protège matelas 23
 - Couverture polaire 5 privé et public
 - Matelas mousse 5 privé et public
 - Barbecue extérieur
 - Travaux AG3
 - Nettoyage mai et juin et plus tard
 - Toilette : installation d'une cuve inox, celui en place est cassé suite au gel
 - Travaux AG3 et Mairie
 - Changement des fenêtres et des volets, participation de l'AG3
 - Toiture : certaine tôle serait abimée et tour de cheminé
 - Crochet arrêt de neige
 - Vérification de l'état des vélux
 - Proposition pose panneau solaire pour la lumière afin d'éviter l'utilisation des bougies
 - Tarif pour les réservations
 - 3€ la nuitée pour adulte
 - 3 € la nuitée pour moins de 18 ans

5.5 COMMISSION COMMUNICATION – INFORMATIQUE ET DIGITAL

5.5.1.1 Petit Péronnais

Le petit Péronnais a été reçu et distribué à partir du 14 mars 2025.

5.6 COMMISSION SENSIBILISATION AUX HANDICAPS – SANTE

En date du jeudi 27 mars 2025, Mmes Amandine Rossas, Dolorès Rey-Novoa, élues et Mmes Alexandra Harbuzi-Scassa et Colette Cologny, association Monts-Jura ont rencontré Mme Myriam Moutte, enseignante de l'IME afin de discuter de la manifestation. Il a été décidé de reporter la manifestation du 17.05.25 au 27.09.2025 si cela est possible au calendrier des fêtes. En effet, les délais sont trop courts. Toutes les parties sont en accord pour simplifier cette journée, ce sera une marche festive mais sans repas le soir.

6 COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

6.1 CAPG – PAYS DE GEX AGGLO

6.1.1 Commissions communautaires

6.1.1.1 ETIC

Réunion en visio du 25.03.25

Point 1 Culture et Tourisme : intervention du nouveau directeur du Festival des 5 continents qui a présenté les grandes lignes de ce festival. Il s'agit essentiellement d'un festival franco-genevois de cinéma qui se déroulera du 26 septembre au 6 octobre dans le Pays de Gex. En plus de cette période de 10 jours qui verra de nombreuses manifestations itinérantes dans le Pays de Gex, il y aura une série d'évènements tout au long de l'année. La démarche est essentiellement orientée vers les scolaires.

Outre des films sélectionnés par un comité de 7 personnes, il y aura des manifestations organisées par des professionnels du cinéma : Ingénieurs du son, cadres, scénaristes etc..., afin de familiariser le public aux métiers du cinéma. En retour, les organisateurs envisagent de faire découvrir le Pays de Gex aux professionnels du cinéma afin de découvrir des sites potentiels pour la réalisation de films. Le budget total de ce festival est de 85 000€ financé par une série de partenaires et d'institutions publiques.

Point 2 Économie : information sur 2 nouvelles entreprises qui sont candidates à l'entrée dans le dispositif « pépinière d'entreprises Gex Pep's ». Il s'agit de DilBloom (Firme d'audits assistée par l'Intelligence Artificielle pour accélérer les investissements des start-ups avec l'utilisation de l'outil DueDiligence 360) et de l'entreprise JoberTech (plateforme de recrutement pour les métiers du numérique).

Point 3 Culture et Tourisme : délibération sur les tarifs d'occupation temporaire de locaux à Fort l'Écluse. Afin de permettre la location de salles mieux dimensionnées au besoin de clients. Cela permettra aux hôteliers de mieux répondre à leurs clients qui cherchent souvent des locaux plus petits pour leurs réunions.

Point 4 Culture et Tourisme : information sur la subvention à l'Office du Tourisme du Pays de Gex : 430 000€ en 2025.

Point 5 Culture et Tourisme : Information sur la gestion du parcours aventure du Fort l'Écluse.

Point 6 Culture et Tourisme : Les projets du golf de la Valserine. Une société a manifesté son intérêt pour reprendre le golf qui avait été mis en faillite. De nouveaux investissements ont été nécessaires comme l'achat d'une pergola pour le restaurant, afin que cette reprise puisse se faire en 2027.

6.1.2.9 Révision PLUIH

Réunion du 06 mars sur le thème habitat

Réunion du 20 mars sur le thème économie - tourisme

Réunion du 31 mars sur le thème agriculture – consommation d'espaces – armature territoriale

Voir les divers documents en P.J.

6.2 Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Réunion le 27 mars avec M. Guibert référent communal auprès du SIEA.

6.3 SIVOS

Réunion le 11 mars pour le Débat d'Orientation Budgétaire.

6.4 CISP

Réunion le 14 mars :

- Bilan 2024 de la délinquance par la Gendarmerie Nationale
Interventions : + 11 % de cambriolages
+ 75 % intra – familiales sur 5 ans
+ 108 % de victimes sur 5 ans
- Bilan 2024 par l'AVEMA : 8562 victimes dont 92 dans le Pays de Gex

6.5 Conférence des Maires

Réunion le 18 mars :

- Présentation de la nouvelle charte du PNRHJ :
 - * 51 % espaces urbanisés
 - * 10 % espaces naturel et forestiers
 - * 39 % espaces agricoles
- Restitution de l'étude de la Safer : quelques terrains dans notre commune sont vacants. La Safer propose d'un rendez-vous afin de regarder ceux-ci et de faire éventuellement une / des procédures pour reprendre ces terrains au compte de la commune.
- Echange sur les investissements pour la station des Monts Jura

7 COURRIERS

Courrier de l'infirmière Mme Séverine CARNEC : bilan de la 1^{ère} année du cabinet infirmier libéral et diverses demandes.

Mme le Maire indique que des travaux ont été depuis initiés mais que toutes les doléances ne pourront pas être prises en compte.

8 DIVERS

Remerciements de Mme Denise HUGON pour l'ensemble des témoignages reçus.

9 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire,
Mme Dominique BLANC,

Le Secrétaire,
M. Régis VISCONTI,